

# Réunion Publique du Conseil Municipal

## 15 AVRIL 2010

### Procès-Verbal

L'an deux mil dix et le JEUDI 15 AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 22 mars 2010.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ❑ M. Frédéric BELLANGER, Conseiller Municipal, représenté par Mme Nathalie BAILET, Conseiller Municipal,
- ❑ Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par Mme Denise CANESTRIER, Conseiller Municipal,
- ❑ Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- ❑ MM. Patrice BREMA, Thierry COMBE et Fabrice MERLIN, Conseillers Municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

## Débat d'orientation budgétaire

### Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations

effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

## Exposé

### I – EXECUTION DU BUDGET 2009

#### 1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.399.325,83 €**  
et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.136.263,02
Charges de personnel	1.672.487,94
Autres charges de gestion courante	283.502,55
Atténuation de produits	83.045,41
Charges financières	92.527,39
Charges exceptionnelles	131.499,52

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **77.442,42 €**  
et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	77.442,42
------------------------------	-----------

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009  
SE SONT ELEVEES A 3.476.768,25 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **4.575.466,91 €**  
et se décomposent ainsi :

Produits des services	223.152,80
Impôts et taxes	1.873.614,89
Dotations et participations	1.313.937,70
Autres produits de gestion courante	1.128.035,44
Atténuation de charges	30.868,69
Produits exceptionnels	5.857,39

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009  
SE SONT ELEVEES A 4.575.466,91 €**

#### 2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.102.989,45 €**  
et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	184.744,09
Dépenses d'équipement	388.729,61
Opérations pour compte de tiers	529.515,75

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **231.158,99 €** au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM Val de Banquière.

- Déficit d'investissement reporté

**785.391,51 €**

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2009  
SE SONT ELEVEES A 2.119.539,95 €**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

**1.745.085,23 €**

Subventions d'investissement	293.930,00
Emprunts et dettes assimilés	83.349,42
Dotations, fonds divers et réserves	239.955,73
Affectation du résultat	785.391,51
Autres subventions	799,16
Opérations pour compte de tiers	341.659,41

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **308.601,41 €** et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	77.442,42
Réintégration travaux SIVOM	231.158,99

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2009  
SE SONT ELEVEES A 2.053.686,64 €**

**Le résultat global de l'exercice 2009 s'élève donc à :**

Dépenses totales	5.596.308,20
Recettes totales	6.629.153,55
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1.032.845,35</b>

**II – CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2010**

Le vote du budget 2010 se déroule dans un contexte particulier du fait du transfert de nombreuses compétences à Nice Côte d'Azur (NCA). Les mandats de gestion provisoire sont arrivés à échéance le 17 septembre 2009.

NCA est désormais compétente dans les domaines suivants :

- ✓ Voirie
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges.

Cependant, le budget primitif 2010 prend en compte le reliquat des dépenses et des recettes engagées dans le cadre des mandats de gestion provisoire qui n'ont pas été soldées au 31 décembre 2009.

### **1. La dotation globale de fonctionnement**

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2010 s'élève à 610.303 € soit une progression de 0,42 % par rapport à 2009.

### **2. L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation provisoire versée à la commune par NCA a été fixée, pour l'année 2010, à la somme de 38.578,00 €

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté lors de la prochaine réunion de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges et ne devrait pas connaître de variation importante.

### **3. La dotation de solidarité communautaire**

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2010, à la somme de 145.789 €

Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements. Elle est désormais versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

### **4. Le fonds de compensation de la TVA**

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2010, à 350.000 € (+ 100 % par rapport à 2009).

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2008 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

De nombreux investissements ont été réalisés en 2008, ce qui explique la forte augmentation du produit attendu pour cette année.

### **5. La Taxe locale d'équipement**

La taxe locale d'équipement sera désormais perçue intégralement par NCA et non

plus par la commune.

Toutefois, cette taxe est encore exceptionnellement, en 2010, perçue par la commune mais sera reversée intégralement à NCA.

## 6. Les bases d'imposition

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2010 sont en progression de 2,82 %.

Les taux d'imposition de l'année 2009 seront reconduits pour l'année 2010 :

Taxe d'habitation :	12,80 %
Taxe foncière bâti :	14,00 %
Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.505.552 €

## 7. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1.644.000 €

Elles sont prévues pour l'année et tiennent compte du transfert des 4 agents à NCA et du régime indemnitaire.

## 8. Les charges à caractère général

Elles sont en sensible diminution du fait des transferts de compétences à NCA (voirie, propreté, éclairage public...)

## 9. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette diminue globalement de 59.562,14 €

L'annuité mairie, du fait du transfert à NCA des emprunts affectés à la voirie, s'élève, pour 2010, à la somme de 132.219,99 € soit une baisse de 92.026,22 € par rapport à 2009.

Par contre, l'annuité SIVOM Val de Banquière s'élève, pour 2010, à 83.342,30 € soit une hausse de 32.464,08 € (dont 18.249,10 € au titre des intérêts des emprunts du Pont du Plan d'Ariou et de la rue Général Tordo dus au SIVOM pour la période du 5 janvier 2008 au 17 septembre 2008).

## III – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- ⇒ Vidéosurveillance 6<sup>ème</sup> tranche.
- ⇒ Divers travaux dans les bâtiments communaux : aménagement de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants du primaire, remplacement de toutes les huisseries au dojo et à la salle d'animation, travaux d'aménagement et d'agencement de l'école primaire – 3<sup>ème</sup> tranche y compris acquisition du mobilier, mise en conformité de la chaudière de l'école primaire...
- ⇒ Réfection façades du dojo.

- ⇒ Aménagement locaux administratifs (hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et service Accueil).
- ⇒ Réfection du hall d'entrée et de la cage d'escalier de l'immeuble « Les Roses Rouges ».
- ⇒ Réfection des peintures au Château-Musée.
- ⇒ Divers travaux et aménagements des espaces verts.
- ⇒ Aménagement de squares : La Rocca, Square Alziari, Tralatorre, Château des Voleurs.
- ⇒ Travaux d'aménagements divers au stade municipal.
- ⇒ Acquisition de structures de jeux pour enfants et mise en conformité des aires de jeux.
- ⇒ Acquisition de matériels roulants (camion espaces verts, tracteur, véhicule de tourisme polyvalent).
- ⇒ Acquisition de matériel scénique pour les soirées estivales.
- ⇒ Acquisition et aménagement maison Tordo.
- ⇒ Acquisition et mise en place d'un panneau électronique d'information.
- ⇒ Renouvellement du parc informatique des services administratifs.

#### TRAVAUX CONFIES AU SIVOM VAL DE BANQUIERE :

- ⇒ Restructuration du groupe scolaire Octave Tordo – 3ème tranche.
- ⇒ Construction de gradins au Stade Municipal.
- ⇒ Mise en place d'une pelouse synthétique au Stade municipal.
- ⇒ Construction d'un établissement multi accueil.
- ⇒ Restauration Eglise Sainte-Rosalie – 1ère tranche.

## I – FINANCES COMMUNALES

### 1.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2010 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	6.721.000 €	12,80 %	860.288 €	42.991 €
Foncier bâti	4.123.000 €	14,00 %	577.220 €	6.408 €
Foncier non bâti	51.600 €	25,18 %	12.993 €	1.236 €
Taxe professionnelle				4.416 €
<b>Total</b>			<b>1.450.501 €</b>	<b>55.051 €</b>

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à **1.505.552 €** (soit une augmentation de 3,55 % par rapport à 2009). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2010.

**Le Conseil Municipal,**  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Adopte** les taux proposés.

Voir délibération.

## 1.2. BUDGET PRIMITIF 2010

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1 – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à	1.048.500,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.644.000,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à 344.907,00 €	
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à	70.000,00 €
✓ Loi SRU	70.000,00 €
⇒ Les charges financières s'élèvent à	59.705,07 €
<i>Elles se décomposent ainsi :</i>	
✓ intérêts des emprunts communaux	36.513,58 €
✓ intérêts des autres dettes	38.414,85 €
✓ intérêts courus non échus	-15.223,36 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	1.000,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	81.014,17 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	276,07 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à	638.119,69 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**S'ELEVENT A 3.887.522,00 €**

#### 2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	228.800,00 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	1.884.868,00 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.231.854,00 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	522.000,00 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à au titre du remboursement sur rémunération du personnel.	20.000,00 €

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**S'ELEVENT A 3.887.522,00 €**

### SECTION INVESTISSEMENT

#### 1 – Dépenses d'investissement

⇒ <b>Le remboursement du capital des emprunts s'élève à</b>	<b>140.633,86 €</b>
Il se décompose ainsi :	
✓ Capital des emprunts communaux	95.706,41 €
✓ Capital des emprunts SIVOM Val de Banquière	44.927,45 €
⇒ <b>Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à</b>	<b>320.000,00 €</b>
et se décomposent ainsi :	
✓ Travaux et aménagements divers	130.000,00 €
✓ Vidéosurveillance – 6ème tranche	35.000,00 €
✓ Travaux divers aux écoles	85.000,00 €
✓ Travaux bâtiments communaux	70.000,00 €
⇒ <b>Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à</b>	<b>76.000,00 €</b>
et se décomposent ainsi :	

✓ <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	10.000,00 €
✓ <i>Autres collections et œuvres d'art</i>	1.000,00 €
✓ <i>Matériel de transport</i>	30.000,00 €
✓ <i>Autres immobilisations corporelles</i>	35.000,00 €

⇒ **Les restes à réaliser de l'année 2009** s'élèvent à **854.000,00 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**S'ELEVENT A 1.390.633,86 €**

## **2 – Recettes d'investissement**

⇒ **Les subventions d'investissement** s'élèvent à **10.500,00 €**  
 ✓ Au titre de la subvention pour la vidéosurveillance – 6<sup>ème</sup> tranche.

⇒ **Les immobilisations corporelles** s'élèvent à **1.000,00 €**

⇒ **Les dotations, fonds divers et réserves** s'élèvent à **400.000,00 €**

Elles se décomposent de la manière suivante :

✓ 350.000 € au titre du FCTVA

✓ 50.000 € au titre de la TLE.

⇒ **Le produit des cessions d'immobilisations** s'élèvent à **70.000,00 €**

⇒ **Les amortissements des immobilisations** s'élèvent à **81.014,17 €**

⇒ **Le virement de la Section de Fonctionnement** s'élève à **638.119,69 €**

⇒ **Les restes à réaliser de l'année 2009** s'élèvent à **190.000,00 €**

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**S'ELEVENT A 1.390.633,86 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,  
 LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 5.278.155,86 €**

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

### **1.3. SUBVENTIONS**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
ACADEMIE MAREMONTANE	350,00
AC CHASSE	1 500,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS – FORCE 06	350,00
AMICALE DES POMPIERS	760,00
ANCIENS MARINS	350,00
A.O.T.L	23 000,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES VILLAGE	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DES MOULINS	350,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU PLAN D'ARIOU	350,00



ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE SAINT-BLAISE	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE TOURRETTANE	500,00
BGB ORGANISATION	500,00
C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	20 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	500,00
LES COMPAGNONS DE LA TOURRENTELLE	6 000,00
CORYPHEE	500,00
C.S.T. BOULES	1 500,00
F.C.P.E. COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	760,00
O.C.C.E. ECOLE DU PLAN D'ARIOU	900,00
O.C.C.E. ECOLE DE L'ABADIE	300,00
O.C.C.E. ECOLE MATERNELLE	600,00
O.C.C.E. ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	7 210,00
O.C.C.E. ECOLE DES MOULINS	900,00
P.E.E.P. COLLEGE RENE CASSIN	400,00
LES PETITS MUSICIENS DE LEVENS	500,00
R.C.C. RAPATRIES	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
S.E.P.P.	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	1 500,00
S.T.A.R.	800,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	160,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	350,00
U.N.C.A.F.N.	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>101 800,00</b>

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents, à l'exception de :

- LES COMPAGNONS DE LA TOURRENTELLE** qui a été votée par : **23 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Mme LERMA),
- COMITE DES FETES** qui a été votée par **23 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. MIOLLAN).

#### 1.4. REAMENAGEMENT DU HALL ET DU SERVICE ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable d'effectuer des travaux de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville. Le montant de ces travaux est évalué par Monsieur Philippe CAMILLERI, Economiste, à la somme HT de 61 773 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil général à hauteur de 35 %, soit 21 620,55 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'émettre un avis favorable au projet

de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville et de solliciter l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (61 773 €), soit 21 620,55 €,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Emet** un avis favorable au projet de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville,
- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (61 773 €), soit 21 620,55 €,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives

Voir délibération.

#### 1.5. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2010

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux d'aménagement de l'école primaire (3<sup>ème</sup> tranche), en cours de réalisation, seront terminés pour la rentrée scolaire 2010-2011.

Outre les travaux d'aménagement, il est prévu de doter les classes de mobilier scolaire neuf. Le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 19 430,46 € HT.

Les dépenses réalisées au titre du mobilier scolaire entrent dans le champ d'application des dépenses subventionnables par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes.

Le montant de la subvention peut être compris entre 20 % et 60 % du montant prévisionnel HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010, à hauteur de 50 % du montant subventionnable (19 430,46 €), soit 9 715,23 € et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010, à hauteur de 50 % du montant subventionnable (19 430,46 €), soit 9 715,23 €
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 1.6. POSE D'UNE PELOUSE SYNTHÉTIQUE AU STADE DE BROCAREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 14 avril 2008, la commune a délégué

au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage du projet de pose d'un revêtement synthétique sur le stade de Brocarel.

Les travaux, estimés à 384 664 € HT, peuvent être subventionnés par le Conseil Général, le Conseil Régional et le C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport).

L'instruction de la demande de subvention adressée au C.N.D.S. par le SIVOM a fait apparaître que celui-ci ne pouvait être porteur de la demande, sans avoir reçu délégation de la commune pour gérer l'équipement pendant au moins 15 ans.

Par conséquent, il est nécessaire pour obtenir le soutien financier du C.N.D.S. que la commune dépose une nouvelle demande en son nom. L'aide financière obtenue pourra être versée sur production de factures acquittées par le Syndicat pour le compte de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du C.N.D.S. d'un montant de 76 933 € et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du C.N.D.S. d'un montant de 76 933 €
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## **1.7. ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS TORDO DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 3 novembre 2009 concernant les parcelles cadastrées B 1608 d'une superficie d'1 are et 16 centiares et B 2379 d'une superficie de 4 ares et 8 centiares appartenant à Madame TORDO Jeanne (1/3), Madame TORDO Danièle (1/3) et Madame TORDO Alberte (1/3).

Ce bâtiment, d'une surface totale de 409,68 m<sup>2</sup>, se décompose ainsi :

- |                             |           |                           |
|-----------------------------|-----------|---------------------------|
| 1) Sous-sol :               | caves     |                           |
| 2) Rez-de-chaussée :        | local     | (153,60 m <sup>2</sup> ), |
| 3) 1 <sup>er</sup> étage :  | logements | (170,39 m <sup>2</sup> ), |
| 4) 2 <sup>ème</sup> étage : | logements | (85,69 m <sup>2</sup> ).  |

Cette acquisition permettra la création d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée, et, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage, l'aménagement de logements pour actifs.

Le prix de la transaction a été fixé, conformément à l'évaluation établie par le service des domaines, à 460 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil

Général, la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Général, la plus large possible,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**1.8. ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS TORDO  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 3 novembre 2009 concernant les parcelles cadastrées B 1608 d'une superficie d'1 are et 16 centiares et B 2379 d'une superficie de 4 ares et 8 centiares appartenant à Madame TORDO Jeanne (1/3), Madame TORDO Danièle (1/3) et Madame TORDO Alberte (1/3).

Ce bâtiment, d'une surface totale de 409,68 m<sup>2</sup>, se décompose ainsi :

- |                             |           |                           |
|-----------------------------|-----------|---------------------------|
| 1) Sous-sol :               | caves     |                           |
| 2) Rez-de-chaussée :        | local     | (153,60 m <sup>2</sup> ), |
| 3) 1 <sup>er</sup> étage :  | logements | (170,39 m <sup>2</sup> ), |
| 4) 2 <sup>ème</sup> étage : | logements | (85,69 m <sup>2</sup> ).  |

Cette acquisition permettra la création d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée, et, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage, l'aménagement de logements pour actifs.

Le prix de la transaction a été fixé, conformément à l'évaluation établie par le service des domaines, à 460 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, la plus large possible et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, la plus large possible,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**II – INTERCOMMUNALITE**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée délibérante que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Utelle à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Lantosque à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui pourrait être versée aux communes de Lantosque et Utelle,

**Vu** l'article 26 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

**Considérant** que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pris le 18 décembre 2009 deux arrêtés d'extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Lantosque et à la commune d'Utelle,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'éventuelle attribution de compensation aux communes d'Utelle et Lantosque,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 – **Prend acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges créée à la suite de l'adhésion des communes de Lantosque et Utelle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,
- 2 - **Procède** à la désignation des deux représentants de notre commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges précitée, et désigne en qualité de :  
  
Titulaire : Monsieur GASIGLIA Bertrand, Adjoint au Maire,  
Suppléant : Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Adjoint au Maire,
- 3 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

## 2.2. REPRESENTATION DES COMMUNES DE LANTOSQUE ET UTELLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR – MODIFICATION DES STATUTS

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée délibérante que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5215-6 et L 5215-40,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Lantosque à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune d'Utelle à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 11 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2002 adoptant la charte fondamentale qui a pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendent le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent

mettre en oeuvre,

**Considérant** que monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a pris le 18 décembre 2009 deux arrêtés d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine aux communes de Lantosque et Utelle,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine, suite à l'adhésion de la commune de Carros,

**Considérant** que le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux doivent à nouveau se prononcer sur de nouveaux statuts comprenant une modification de la représentation des délégués communautaires pour tenir compte de l'adhésion des communes de Lantosque et d'Utelle,

**Considérant** l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L 5215-40 ou L 5215-40-1, le conseil de communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents.

Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante »,

**Considérant** que la représentation des communes s'établit au prorata de leur population suivant la répartition suivante :

moins de 1000 habitants	1 siège
1000 à 10 000 habitants	2 sièges
10000 à 40 000 habitants	1 siège par tranche de 4 000 habitants
40000 à 100 000 habitants	1 siège par tranche de 5 000 habitants
+ de 100 000 habitants	1 siège par tranche de 10 500 habitants

**Considérant** que la charte fondamentale prévoit les principes de la représentativité des communes au sein de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et notamment que la représentation de la commune de Nice sera maintenue à son niveau initial soit 38 % du nombre des délégués et ce, quelle que soit l'évolution du périmètre de la Communauté,

**Considérant** les chiffres de la population issus du décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que le mode de calcul de la répartition par commune :

La répartition des conseillers communautaires par commune sera la suivante en tenant compte d'une part de la charte fondamentale du 21 janvier 2002 et d'autre part du dernier recensement officiel de l'INSEE :

Nombre	Répartition
--------	-------------

	d'habitants	délégues
DURANUS	164	1
COARAZE	731	1
LA ROQUETTE-SUR-VAR	930	1
SAINT-BLAISE	936	1
CASTAGNIERS	1520	2
FALICON	1903	2
ASPREMONT	2 131	2
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 148	2
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 522	2
EZE	2 987	2
COLOMARS	3 236	2
SAINT-JEANNET	3 714	2
BEAULIEU-SUR-MER	3 739	2
LEVENS	4 545	2
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	4 744	2
TOURRETTE-LEVENS	4 759	2
CAP D'AIL	5 005	2
VILLEFRANCHE-SUR-MER	6 704	2
LA GAUDE	6 800	2
LA TRINITE	10 439	3
CARROS	11 756	3
VENCE	19 659	5
SAINT-LAURENT-DU-VAR	30 605	8
CAGNES-SUR-MER	49 551	10
NICE	352 388	39
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>533 616</b>	<b>102</b>
LANTOSQUE	1 231	2
UTELLE	696	1
SOUS TOTAL ELUS NICOIS supplémentaires suite à l'adhésion de Lantosque et Utelle (maintien de la représentation à 38%) soit un total de 41 élus niçois.		2
<b>TOTAL</b>	<b>535 543</b>	<b>107</b>

**Considérant** qu'il est proposé à notre commune d'adopter les statuts joints à la présente délibération, arrêtant à deux le nombre de délégués de la commune de Lantosque, à un le nombre de délégué pour Utelle et à deux le nombre de délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 41 ses représentants, pour un total de 107 délégués,

**Considérant** qu'au vu des délibérations des 27 communes membres de la Communauté Urbaine, il appartiendra à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter les nouveaux statuts dès lors que la majorité qualifiée serait atteinte en application de l'article L 5215-6 précité,



**Considérant** par ailleurs que l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dispose " Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe",

**Considérant** que ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics se rattache à la compétence voirie, laquelle relève de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'il convient de compléter les statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur sur ce point,

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Adopte** les nouveaux statuts portant modification de la représentation des délégués communautaires au sein de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, tenant compte de l'adhésion des communes d'Utelle et Lantosque et notamment son article 14 qui fixe le nombre de délégués communautaires à 107 dont 2 pour la commune de Lantosque, un pour la commune d'Utelle et deux délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 41 le nombre de ses représentants.

Le nombre et la répartition des sièges s'établissent donc comme suit :

ASPREMONT	2 sièges
BEAULIEU-SUR-MER	2 sièges
CAGNES-SUR-MER	10 sièges
CAP D'AIL	2 sièges
CARROS	3 sièges
CASTAGNIERS	2 sièges
COARAZE	1 siège
COLOMARS	2 sièges
DURANUS	1 siège
EZE	2 sièges
FALICON	2 sièges
LA GAUDE	2 sièges
LANTOSQUE	2 sièges
LA ROQUETTE-SUR-VAR	1 siège
LA TRINITE	3 sièges
LEVENS	2 sièges
NICE	41 sièges
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	2 sièges
SAINT-BLAISE	1 siège

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 sièges
SAINT-JEANNET	2 sièges
SAINT-LAURENT-DU-VAR	8 sièges
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 sièges
TOURRETTE-LEVENS	2 sièges
UTELLE	1 siège
VENCE	5 sièges
VILLEFRANCHE-SUR-MER	2 sièges

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

### 2.3. CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 27 juin 2008, la commune a proposé au SIVOM Val de Banquière d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction d'un établissement multi accueil intercommunal.

Le Syndicat a accepté cette mission et a étudié les conditions de faisabilité technique et financière de ce projet. Les résultats de cette étude permettent d'arrêter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération à 2 192 000 € HT, soit 2 621 632 € TTC.

La poursuite de l'opération suppose désormais que la commune confirme le principe de cette opération, valide son montant, réaffirme le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise la signature de la convention.

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le principe de cette opération,
- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à 2 621 632 € TTC,
- ⇒ **Confirme** la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,
- ⇒ **Autorise** le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.

Voir délibération.

## III – DOMAINE COMMUNAL

### 3.1. LA COMPAGNIE DES CARABINIERS DU PRINCE DE MONACO

**Monsieur le Maire** rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont-chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservée la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

La Compagnie des Carabiniers du Prince de MONACO a formulé le souhait d'utiliser le pas de tir situé à l'extérieur de l'enceinte du fort du Mont-chauve aux fins d'entraînements au tir administratif de ces agents, chaque lundi, mardi et jeudi.

Il est évident que l'utilisation se fera en entente directe avec l'Association Tir club des forces de l'ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord avec La Compagnie des Carabiniers du Prince de MONACO, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 3 000 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient de délibérer afin d'autoriser La Compagnie des Carabiniers du Prince de MONACO à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve, fixer le montant de la redevance annuelle à 3 000 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** La Compagnie des Carabiniers du Prince de MONACO à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve.
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 3 000 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

### 3.2. LA GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU MONT-CHAUVE

**Monsieur le Maire** rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont-chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservée la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

La Gendarmerie des Transports Aériens a formulé le souhait d'utiliser le pas de tir situé à l'extérieur de l'enceinte du fort du Mont-chauve aux fins d'entraînements au tir administratif de ces agents, chaque lundi, mardi et jeudi.

Il est évident que l'utilisation se fera en entente directe avec l'Association Tir club des forces de l'ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord avec La Gendarmerie des Transports Aériens, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 500 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient de délibérer afin d'autoriser la Gendarmerie des Transports Aériens à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve, de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** la Gendarmerie des Transports Aériens à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve.
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 500 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

### 3.3. DENOMINATION D'UN SQUARE – QUARTIER DE LA ROCCA

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que des travaux sont prévus au quartier la Rocca en vue de l'aménagement d'un square.

Monsieur le Maire propose de dénommer ce site : « Square Félicie de la Rocca » en hommage à Madame Félicie PORTANERI, dite « Félicie de la Rocca », personnage emblématique qui a beaucoup œuvré pour ce quartier.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le **Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer au square qui sera aménagé au quartier de la Rocca, le nom de « Square Félicie de la Rocca ».

Voir délibération.

## IV – PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE A REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre la nomination de deux Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe : Madame CAMPA Christiane et Monsieur DURAND Pascal qui ont été admis au concours d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Postes à supprimer	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet
Postes à créer	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2010 comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de supprimer deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- ⇒ **Décide** de créer deux postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 4.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

**Monsieur le Maire** indique qu'en vue du départ à la retraite de Monsieur INSERRA Gaëtan, Brigadier-chef principal, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, il a été décidé de recruter un Brigadier Chef Principal de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010. En conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	
Brigadier chef principal de Police Municipale	1 poste à temps complet

Il est précisé que le poste de Brigadier chef principal de Police Municipale, actuellement occupé par Monsieur INSERRA Gaëtan, sera supprimé dès son départ en retraite, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2010 comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de créer un poste de Brigadier chef principal de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,

⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 4.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre l'intégration de Mademoiselle ALATI Emmanuelle, actuellement employée au service de l'Urbanisme à temps incomplet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Poste à créer	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2010 comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 4.4. REGLEMENT DE FORMATION COMMUNAL

**Monsieur le Maire** rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tous les agents de la collectivité, quelque soit leur statut, ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité, sous réserve des nécessités de service.

A ce titre, un règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la commune dans le respect de la Loi a été établi. Il a été proposé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 31 mars 2010.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le règlement de formation communal qui sera applicable au 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Adopte** le règlement de formation communal,
- ⇒ **Précise** que ledit règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Voir délibération



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 20 avril 2010.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.